

Commune de Nans les Pins
Concertation publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Note de contextualisation

Le 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal de Nans les Pins a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU afin de procéder à des déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et à des corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés (pièce n°2)

Un dossier d'évolution du PLU a été élaboré à cet effet et a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'analyse « cas par cas ad hoc » d'éligibilité à évaluation environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

La loi Huwart du 26 novembre 2025 entrée en vigueur le 26 mai 2026 ayant redéfini les champs procéduraux d'évolution des documents d'urbanisme et ayant imposé la seule procédure de modification en faisant disparaître l'ancienne procédure de révision allégée :

- Un arrêté prescrivant la mise en œuvre d'une modification n°2 traitant des mêmes sujets que ceux prévus dans la révision allégée a été pris le 1^{er} juin 2016 (pièce 3)
- Une délibération annulant la délibération du 1^{er} décembre 2025 a été prise lors du Conseil Municipal du 29 juin 2026. (pièce 4)

Suite à la notification à la MRAE et aux Personnes Publiques Associées du projet de modification, la commune a reçu en retour :

- Un avis de la Chambre d'Agriculture du Var (pièce 5) en date du 26 juin 2026
- Un avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (pièce 6) en date du 8 juillet 2026
- Un avis du Préfet du Var (pièce 7) en date du 20 juillet 2026
- Un avis du Département du Var (pièce 8) en date du 22 juillet 2026
- Un avis de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (pièce 9) en date du 28 juillet 2026
- Un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (pièce 10) en date du 28 juillet 2026

L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ayant imposé l'élaboration d'une évaluation environnementale pour cette procédure de modification du PLU, un nouveau dossier a été élaboré (intégrant une évaluation environnementale) et a de nouveau été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et aux Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau dossier se compose :

- D'un rapport de présentation (pièce 11)
- D'un règlement d'urbanisme modifié (pièce 12)
- D'un plan de zonage Nord modifié (pièce 13)
- D'un plan de zonage Sud modifié (pièce 14)

Suite aux nouvelles notifications du dossier, la commune a reçu en retour :

- Un nouvel avis du Département du Var (pièce 15) en date du 4 septembre 2026
- Un nouvel avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (pièce 16) en date du 8 septembre 2026
- Copie d'un courrier adressé le 14 septembre 2026 par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var à Madame la Sous-Préfète de Brignoles (pièce 17)

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que lorsque un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale il doit en corollaire faire l'objet d'une concertation publique, la commune de Nans les Pins a décidé par délibération en date du 28 septembre 2026 (pièce 18) d'organiser une concertation publique sur le projet de modification n°2 du PLU.

Cette concertation est organisée du 2 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus avec la mise en ligne des différentes pièces du dossier (pièces 1 à 17), et une adresse mail dédiée aux observations du public (urbanisme@mairie-nanslespins.fr)